

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Vieux-Marcueil, en date du 20 Novembre  
1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

## Article premier:

L'église de Vieux Marcueil

(Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Dordogne  
et au Maire de la commune de  
Vernon-Macmill, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 3 septembre 1912

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Honoré*

Signé Leon BERNARD